



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue **le lundi 12 août 2019 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Elaine Roy, *conseillère siège no 3 - Absente*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Correspondances significatives
6. Proposition d'amendement à l'article 78.1 et 78.2 de la Loi sur les Compétences Municipales
7. Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – Bal des P'tits Loups – 5^e édition
8. Table Régionale des organismes communautaires de Lanaudière

FINANCES

9. Approbation des comptes à payer
10. Acceptation des chèques émis
11. OMH – Budget révisé au 17 juillet 2019
12. OMH – États financiers 2016 - Final

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Période de questions
14. Pause

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Octroi de contrat – Alertes citoyennes – Mise en service
16. Adoption du Protocole Local d'Intervention d'Urgence en milieu isolé (PLIU)
17. Schéma de couverture de risque – Ajout objectif # 5
18. Renouvellement de l'Entente relative à une desserte en service d'évacuation et d'assistance médicale

TRANSPORT

19. Octroi de contrat – Analyse de priorités et de travaux à effectuer sur l'ensemble des chemins de la Municipalité



URBANISME & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20. Rétrocession – Rue du Hameau – Ajout d'un lot à la résolution no 127-2019-04
21. Autorisation de nom de rue
 - 21.1 Chemin de l'Éveil – lot numéro 5 541 479
 - 21.2 Rue Kim – lot numéro 6 324 564
 - 21.3 Rue Lachapelle – lot numéro 6 318 559
 - 21.4 Rue Maxime – lot numéro 6 324 566
 - 21.5 Rue Nicolas – lot numéro 6 324 565

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

22. Règlement sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation – Demande d'appui

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

23. Stratégie jeunesse en milieu municipal – Demande d'appui
24. Travaux additionnels Parc de l'Harmonie – Ajout au contrat de Multi-Paysage Inc. - Trottoirs
25. Travaux additionnels Parc de l'Harmonie – Ajout au contrat de Multi-Paysage Inc. - Dalle de béton stationnement
26. Parc de l'Harmonie – Certificat de paiement no 4
27. Parc de l'Harmonie – Solmatech – Paiement de facture
28. Nouvelle image de marque
29. Abolition du projet d'acquisition de poubelles pour les parcs et édifices publics – Appel d'offres 2019-01

DIVERS

30. Affaires nouvelles
31. Période de questions
32. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 258-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 259-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal suivant soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 8 juillet 2019

Adopté



4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Parc de l'Harmonie – barrières enlevées le 13 août
- Inauguration du Parc de l'Harmonie – 29 septembre prochain
- Humoriste Arnaud Soly – 9 juillet dernier
- Tournoi familial – Victoire de l'équipe des Pelletier
- Festival Country / Folklorique – 22 au 25 août
- Rencontre MTQ – 21 août
- Rencontre CISSS et le Dr. Hertling – accès 5 jours

5. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

Programme de récupération hors foyer

Informe que notre demande d'aide financière pour des équipements de récupération pour les aires publiques municipales n'a pas été retenue.

6. PROPOSITION D'AMENDEMENT À L'ARTICLE 78.1 ET 78.2 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

- CONSIDÉRANT** que les municipalités locales sont surchargées en matière de responsabilités, et très limitées en termes de sources de revenus ;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités locales et régionales ont des dépenses croissantes en matière d'infrastructures routières ;
- CONSIDÉRANT** que les redevances des carrières et sablières représentent une opportunité intéressante en matière de financement, à condition d'en changer la nature et le fondement ;
- CONSIDÉRANT** qu'une plus grande flexibilité quant à l'utilisation des ressources disponibles se trouvant dans les divers *Fonds locaux réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* pourrait soulager le fardeau des dépenses municipales reliées aux infrastructures routières ;
- CONSIDÉRANT** que la simplification dans la perception et l'utilisation des redevances sur exploitations de carrières et de sablières serait favorable à toutes les municipalités comprenant ce type d'activité sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le sable et la pierre sont des richesses collectives autant qu'individuelles ;
- CONSIDÉRANT** que le sable et la pierre sont des ressources non renouvelables ;
- CONSIDÉRANT** que la forme actuelle des articles 78.1 et 78.2 de la Loi sur les Compétences Municipales peut créer des situations où des ressources financières se retrouvent bloquées et inutilisables ;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités locales sont des gouvernements de proximité et que l'efficacité de leur gestion passe par une plus grande autonomie ;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités locales auraient tout avantage à obtenir plus de flexibilité et de contrôle sur la gestion de leurs ressources naturelles ;

**CONSIDÉRANT**

qu'il est proposé par le Département d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de la Municipalité de Saint-Côme de modifier les articles 78.1 et 78.2 de la Loi sur les Compétences Municipales afin de modifier les conditions de perception des redevances des carrières et sablières, ainsi que de moderniser les critères d'utilisation des sommes accumulées dans les divers *Fonds locaux réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 260-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de permettre de modifier les conditions de perception des redevances des carrières et sablières, ainsi que de moderniser les critères d'utilisation des sommes accumulées dans les divers *Fonds locaux réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* en amendement l'article 78.1 et 78.2 de la Loi sur les Compétences Municipales.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise au MAMH, déposée pour discussion à l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux députés de la région de Lanaudière à l'Assemblée nationale.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande aux municipalités et aux MRC d'adopter une résolution afin d'émettre une lettre d'appui afin d'obtenir l'amendement de l'article 78.1 et 78.2 de la Loi sur les Compétences Municipales.

Adopté

7. CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – BAL DES P'TITS LOUPS – 5^E ÉDITION

CONSIDÉRANT l'importance de la mission du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière auprès d'enfants vulnérables;

CONSIDÉRANT que plusieurs enfants de la Municipalité bénéficient de ces services d'aide sous différentes formes selon les besoins;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 261-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme participe au *Bal des P'tits loups*, le 20 septembre 2019, par l'achat de 4 billets au coût de 150 \$ chacun.

Adopté



8. TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme reconnaît les actions communautaires autonomes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme peut compter sur une communauté investie dans la municipalité en tant que bénévole;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 262-2019-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 250 \$ à titre de participation à la semaine nationale de l'action communautaire autonome, région de Lanaudière.

Adopté

FINANCES

9. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant de 117 682,60 \$ en date du 7 août 2019.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 263-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **18418 à 18455.**

Fichier électronique (dépôt direct) : **1457 à 1496.**

totalisant un montant de **117 590,62 \$**, l'écart entre les comptes à payer et les déboursés est dû à un crédit de fournisseur du mois précédent.

QUE la liste des comptes à payer et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

10. ACCEPTATION DES CHÈQUES ÉMIS

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet et totalisant un montant de 567 409,02 \$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 264-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier



Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet 2019

Étant les chèques numéros : **18390 à 18417**

Fichier électronique (dépôt direct) : **1450 à 1456**
Fichier électronique (prélèvement direct) : **Aucun**

totalisant un montant de **567 409,02 \$**.

Sommaire de paie :

10 juillet 2019 – 13 054,99\$
17 juillet 2019 – 16 481,35\$
24 juillet 2019 – 12 974,14\$
31 juillet 2019 – 20 676,72\$
7 août 2019 – 12 987,00\$

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

11. OMH BUDGET RÉVISÉ AU 17 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a reçu le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 265-2019-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme accepte le budget révisé présenté par l'Office Municipal d'Habitation, en date du 17 juillet 2019 lequel modifie la participation de la Municipalité pour un montant total de 2 503 \$ soit un ajustement du budget révisé du 21 mai 2019 de 1 309 \$.

Adopté

12. OMH ÉTATS FINANCIERS 2016 - FINAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a reçu le rapport d'approbation des états financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 2016, la Municipalité de Saint-Côme a déjà versé un montant de 6 376 \$ selon les états financiers 2016 présenté par l'OMH;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 266-2019-08



Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** la Municipalité de Saint-Côme approuve le rapport d'approbation de la Société d'Habitation du Québec pour un déficit de 49 382 \$.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme doit assumer 10% du déficit soit 4 938 \$ ainsi que les dépenses non reconnues par la SHQ, soit 2 002 \$ pour un total de 6 940 \$.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme a déjà versé la somme de 6 376 \$ pour l'exercice financier 2016.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme remet une somme due de 564 \$ à la suite du dépôt du rapport d'approbation de la Société d'Habitation du Québec des états financiers 2016.

Adopté

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

14. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 267-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** la séance soit suspendue pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 268-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. OCTROI DE CONTRAT – ALERTES CITOYENNES – MISE EN SERVICE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a obtenu une subvention du programme d'aide financière offert par l'Agence municipalité 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter la nouvelle réglementation prévue en novembre 2019;



CONSIDÉRANT l'obligation de se prémunir d'un service d'alertes citoyennes;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Blanco à cet effet pour la mise en place conjointement avec la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 269-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat au montant de 8 160 \$ plus les taxes applicables, pour la mise en service d'une alerte citoyenne et ce conditionnellement à l'implication de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

Adopté

16. ADOPTION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (PLIU)

CONSIDÉRANT que la MRC Matawinie a reçu une aide financière visant à améliorer la couverture régionale du territoire en service de sauvetage hors route;

CONSIDÉRANT que l'aide financière était conditionnelle à l'élaboration d'un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que ce protocole vise à accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire de la MRC de Matawinie, en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme possède un grand territoire en milieu isolé ainsi qu'un service d'intervention spécialisé;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 270-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégral.

QUE la Municipalité de Saint-Côme adopte le Protocole Local d'Intervention d'Urgence en milieu isolé.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le Directeur des services incendie, M. Bruno Gervais à procéder à la mise à jour annuelle des informations contenues dans le Protocole Local d'Intervention d'Urgence en milieu isolé (PLIU).



Adopté

17. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE – AJOUT OBJECTIF #5

CONSIDÉRANT que l'objectif #5 du Schéma de couverture de risque intitulé « Les autres risques de sinistres » fait partie intégrante du schéma de couverture de risque incendie que la Municipalité de Saint-Côme doit approuver en lien avec les objectifs ministériels ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a signé une entente de délégation de pouvoir avec la MRC de Matawinie pour le territoire non organisé pour le sauvetage en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'objectif #5 au schéma de couverture de risques incendie permet à la Municipalité de Saint-Côme de faire face aux autres risques de sinistres en toute immunité, dont la désincarcération;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des incendies;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 271-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme ajoute l'objectif #5 dans le schéma de couverture de risque incendie afin de couvrir les autres risques de sinistres propres à la Municipalité de Saint-Côme soit, le sauvetage en milieu isolé et la désincarcération.

Adopté

18. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À UNE DESSERTE EN SERVICE D'ÉVACUATION ET D'ASSISTANCE MÉDICALE

CONSIDÉRANT que le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie ne possède pas de service d'urgence afin d'assurer sur son territoire une desserte en service d'évacuation des blessés pour le sauvetage hors route et en service d'assistance médicale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme est dotée d'un service d'urgence visant la desserte en service d'évacuation des blessés pour le sauvetage hors route et service d'assistance médicale;

CONSIDÉRANT que le TNO de la MRC de Matawinie désire que la Municipalité de Saint-Côme assume le service en appel initial, lorsque requis sur demande, pour le service d'évacuation des blessés pour le sauvetage hors route et le service d'assistance médicale dans le secteur du TNO sur les territoires identifiés dans l'entente;

CONSIDÉRANT le TNO de la MRC Matawinie désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1), afin que la Municipalité de Saint-Côme permette une intervention des effectifs de son service d'urgence dans les secteurs visés par l'entente;



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 272-2019-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

- QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme possède un service d'urgence sur son territoire, ainsi que les effectifs et les équipements nécessaires.
- QUE** le Maire et la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'entente afférente au dossier.

Adopté

TRANSPORT

19. OCTROI DE CONTRAT – ANALYSE DE PRIORITÉS ET DE TRAVAUX À EFFECTUER SUR L'ENSEMBLE DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT** l'état des chemins actuels de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que la majorité des chemins ont besoin de travaux;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme doit établir ses priorités sur la réfection des chemins sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité a besoin d'un outil de travail à cet effet;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 273-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** la Municipalité accepte l'offre de service de M. Paul-André Morin au taux horaire de 40 \$ de l'heure en tant que chargé de projet pour l'analyse de priorités et de travaux à effectuer sur l'ensemble des chemins.
- QUE** la Municipalité accepte l'offre de service de M. Michel Martin au taux horaire de 55 \$ de l'heure en tant que technicien de réfection des chemins pour le projet pour l'analyse de priorités et de travaux à effectuer sur l'ensemble des chemins.
- QUE** la Municipalité accepte l'offre de service de M. Guilhem Coulombe au taux horaire de 72 \$ de l'heure en tant qu'ingénieur pour le calcul de débit des ponceaux et en géomatique pour le projet pour l'analyse de priorités et de travaux à effectuer sur l'ensemble des chemins.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme octroie ce contrat pour un montant n'excédant pas 25 000 \$.

Adopté



URBANISME & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20. RÉTROCESSION – RUE DU HAMEAU – AJOUT D'UN LOT À LA RÉOLUTION NO 127-2019-04

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme est devenue propriétaire, lors de la réforme cadastrale, d'une partie d'un lot, identifié par la description technique #444, issue du plan N-444 (dossier 2099-0130-76023), minute 444 de M. Simon Vigneault-Néron, arpenteur-géomètre, appartenant à 2969-6838 QUÉBEC INC.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme est devenue propriétaire, lors de la réforme cadastrale, du lot 5 894 701, appartenant à 2969-6838 QUÉBEC INC.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite rétrocéder au profit de 2969-6838 QUÉBEC INC. la partie de lot (description technique #444) ainsi que le lot 5 894 701;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 274-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise la rétrocession d'une partie de lot identifié par la description technique #444 de M. Simon Vigneault-Néron, Arpenteur-géomètre, en faveur de 2969-6838 QUÉBEC INC.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise la rétrocession du lot 5 894 701 en faveur de 2969-6838 QUÉBEC INC.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, tous les documents relatifs à ce dossier.

QUE la Municipalité de Saint-Côme n'encourt aucuns frais d'aucune sorte dans ce dossier.

Adopté

21. AUTORISATION DE NOM DE RUE

21.1 CHEMIN DE L'ÉVEIL - LOT NUMÉRO 5 541 479

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet que la rue projetée portant le numéro de lot 5 541 479 cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette soit nommée « *Chemin de L'Éveil* »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom du « *Chemin de L'Éveil* »;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 275-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom « *Chemin de L'Éveil* ».

QUE la Municipalité de Saint-Côme transmet copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande.

Adopté

21.2 RUE KIM - LOT NUMÉRO 6 324 564

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet que la rue projetée portant le numéro de lot 6 324 564 cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette soit nommée « *Rue Kim* »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom du « *Rue Kim* »;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 276-2019-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom « *Rue Kim* ».

QUE la Municipalité de Saint-Côme transmet copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande.

Adopté

21.3 RUE LACHAPELLE – LOT NUMÉRO 6 318 559

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet que la rue projetée portant le numéro de lot 6 318 559 cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette soit nommée « *Rue Lachapelle* »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom de la « *Rue Lachapelle* »;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 277-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom « *Rue Lachapelle* ».

QUE la Municipalité de Saint-Côme transmet copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande.

Adopté



21.4 RUE MAXIME – LOT NUMÉRO 6 324 566

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet que la rue projetée portant le numéro de lot 6 324 566 cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette soit nommée « *Rue Maxime* »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom de la « *Rue Maxime* »;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 278-2019-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom « *Rue Maxime* ».

QUE la Municipalité de Saint-Côme transmet copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande.

Adopté

21.5 RUE NICOLAS – LOT NUMÉRO 6 324 565

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet que la rue projetée portant le numéro de lot 6 324 565 cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette soit nommée « *Rue Nicolas* »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom de la « *Rue Nicolas* »;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 279-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom « *Rue Nicolas* ».

QUE la Municipalité de Saint-Côme transmet copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande.

Adopté

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

22. RÉGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la correspondance de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) sollicitant un appui quant au dossier des appareils ménagers contenant des réfrigérants;



- CONSIDÉRANT** que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie utile;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;
- CONSIDÉRANT** que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;
- CONSIDÉRANT** que le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1), en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement a annoncé des cibles et des objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;
- CONSIDÉRANT** les coûts importants pour les municipalités reliés à la récupération et au traitement des halocarbures (gaz du circuit réfrigérant et de la mousse isolante) des appareils tels que réfrigérateurs, congélateurs et appareils de climatisation recueillis dans les écocentres afin de se conformer au règlement provincial sur les halocarbures;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 280-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande au ministre Benoit Charrette et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les appareils ménagers et de climatisation.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande la mise en action, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC, du processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande l'élaboration d'un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.
- QU'** une copie de la présente résolution soit transmise au MAMH, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à L'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles afin de demander leur appui dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

Adopté



LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

23. STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT que le programme stratégie jeunesse en milieu municipal renforce l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la jeunesse est partie intégrante de la croissance économique et sociale de la MRC de Matawinie, ainsi que de la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution financière n'est demandée à la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 281-2019-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Municipalité de Saint-Côme appuie et participe de façon collaboratrice au projet de « Stratégie jeunesse en milieu municipal » dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie.

QUE la Municipalité de Saint-Côme désigne la Directrice des loisirs, culture et tourisme, Madame Josianne D. Mainguy, comme personne responsable du dossier « Jeunesse pour la Municipalité.

Adopté

24. TRAVAUX ADDITIONNELS PARC L'HARMONIE – AJOUT AU CONTRAT DE MULTI-PAYSAGES INC. - TROTTOIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme veut rendre l'ensemble du projet Parc de l'Harmonie, plaisant et accueillant pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la non-conformité et l'endommagement des trottoirs en place;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'étaient pas prévues dans le contrat initial;

CONSIDÉRANT que ces modifications seront incluses au règlement d'emprunt no 615-2018;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 282-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.



QUE la Municipalité de Saint-Côme dépose et approuve les coûts additionnels 5 305,59 \$ plus les taxes applicables, pour la réfection de trottoirs du Bureau d'Accueil Touristique jusqu'à la rue Principale.

QUE le paiement de cette facture additionnelle soit affecté au règlement d'emprunt numéro 615-2018.

Adopté

25. TRAVAUX ADDITIONNELS PARC DE L'HARMONIE – AJOUT AU CONTRAT DE MULTI-PAYSAGES INC. – DALLE DE BÉTON STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme veut rendre l'ensemble du projet Parc de l'Harmonie, plaisant et accueillant pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la désuétude des trottoirs devant le Bureau d'Accueil Touristique ainsi que la dalle de béton annexée au stationnement;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'étaient pas prévues dans le contrat initial;

CONSIDÉRANT que ces modifications seront incluses au règlement d'emprunt no 615-2018;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 283-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme dépose et approuve les coûts additionnels 8 495,20 \$ plus les taxes applicables, pour la démolition de trottoirs et d'installation en avant du Bureau d'Accueil Touristique ainsi que la réfection du trottoir sous la structure de bois à même le stationnement du Bureau d'Accueil Touristique.

QUE le paiement de cette facture additionnelle soit affecté au règlement d'emprunt numéro 615-2018.

Adopté

26. PARC DE L'HARMONIE – CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 4

CONSIDÉRANT que par sa résolution no 168-2018-09, le conseil a octroyé le contrat de l'aménagement du Parc de l'Harmonie à Les Terrassements Multi-Paysages Inc.;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux au Parc de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux exécutés totalise 703 891,32\$ avant les taxes, incluant un avis de changement de 1 756,42\$, auquel s'applique une retenue de 10% conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 339 872,53\$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 4 du chargé de projet, M. Pierre Riopel de Tomatedezhein;



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 284-2019-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'un paiement au montant de 293 629,66\$ plus les taxes applicables à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages Inc., conformément au décompte no 4.

Adopté

27. PARC DE L'HARMONIE – SOLMATECH – PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT que pour les travaux du Parc de l'Harmonie la Municipalité a dû procéder à l'analyse du béton et du compactage afin de s'assurer de la qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT que les analyses étaient prévues au projet du Parc de l'Harmonie;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 285-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme verse à l'entreprise de SOLMATECH un montant de 3 870,50 \$ plus les taxes applicables pour les travaux exécutés. Le versement sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt #615-2018 prévu à cet effet.

Adopté

28. NOUVELLE IMAGE DE MARQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire revoir son image;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire intégrer à cette image les traditions et les valeurs selon l'histoire de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 286-2019-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.



QUE la Municipalité de Saint-Côme appuie et approuve la nouvelle image de marque.

QUE la Municipalité de Saint-Côme effectuera le dévoilement de la nouvelle image de marque ainsi que l'histoire y étant rattachée lors de l'ouverture du Parc de L'Harmonie.

Adopté

29. ABOLITION DU PROJET D'ACQUISITION DE POUBELLES POUR LES PARCS ET ÉDIFICES PUBLICS – APPEL D'OFFRES 2019-01

CONSIDÉRANT que la demande de subvention en lien avec l'appel d'offres 2019-01 n'a pas été octroyée à la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à cette acquisition n'avaient pas été budgétées;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 287-2019-08

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme après un appel d'offres auprès de deux fournisseurs, soit NI Corporation et Techsport a reçu deux soumissions;

NI Corporation	34 800,00 \$
TECHSPORT	36 899,53 \$

QUE la Municipalité de Saint-Côme n'a pas été retenue lors de la demande de subvention;

QUE la Municipalité de Saint-Côme décide de reporter le projet d'acquisition de poubelles pour les parcs et édifices publics à une date ultérieure.

Adopté

DIVERS

30. AFFAIRES NOUVELLES

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 288-2019-08

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier



5767



Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Josée Gauthier
Directrice générale et secrétaire-trésorière